



ENTENTE
SOURZACOISE
DES CHASSEURS



SAISON 2018/2019

Entente SOURZACOISE des chasseurs

Règlement intérieur

Saison 2018 / 2019

1) Droit et obligation des membres de l'association

Le droit de chasser sur l'ensemble du territoire de chasse de l'association est reconnu à tous les membres titulaires du permis de chasser validé, de l'assurance et de la carte annuelle de l'association, dans le respect du présent règlement.

2) Montant des cotisations :

Titulaire d'un permis de chasse domicilié dans la commune ou propriétaire-----40.00 €
 Non propriétaire et n'habitant pas la commune peut être titulaire d'un droit de chasse d'un propriétaire non chasseur ayant fait apport à la société de chasse de ses terrains d'un minimum de 5 HA (avec autorisation signée du propriétaire) -----60.00 €
 Nouveau chasseur (-30ans) qui valide son permis pour la première fois et habitant ou propriétaire sur la commune de SOURZAC -----
 ----gratuite

Chasseur non propriétaire et n'habitant pas la commune -----100.00 €

3) Composition du bureau :

Président-----Mr LAFAYE Jérôme
 Vice président-----Mr JACOPY Michel
 Trésorier-----Mr DELORD Daniel
 Vice-trésorier-----Mr ALTIEN Mickaël
 Secrétaire-----Mr LEFRANC Alain

4) Conseil d'Administration:

Mr DELORD Christian	Mr LAFAYE Jérémy
Mr JACOPY Yanis	Mme RIGAUX Nathalie
Mr GRAVIERE Francis	Mr DURIEUX Jean-Michel
Mr ROUSSARIE Loïc	Mr ROUSSARIE Serge
Mr FARGEOT Georges	Mr DUMONTEIL J M

L' élection des membres du bureau aura lieu tous les ans par 1/3 comme l'indique les statuts .

Le bureau a le pouvoir d'engager toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'association à condition que la somme engagée ne dépasse pas l'avoir en caisse

5) Garde Chasse

NOUVEAUTE : MR JACOPY Pierrick a été désigné comme garde chasse sur le territoire de l'entente sourzacoise des chasseurs. Il sera donc abilité a contrôler les chasseurs et faire respecter ce présent règlement.

Adhésion

- 1) Propriétaire ou habitant la commune
- 2) Adhésion des chasseurs étrangers : limité à 12 (priorité aux détenteurs d'une carte l'année passée)
- 3) Détenteur d'un droit de chasse : supérieur à 5ha
- 4) Ne peut adhérer à la société de chasse de SOURZAC :

- Un propriétaire qui ayant retiré ou qui retire toute ou une partie de ses terrains.
- Un chasseur qui ayant constitué ou participe à la gestion d'un plan de chasse privé sur le territoire de la commune de SOURZAC.

Le Président de la société de chasse de SOURZAC ne prendra aucune responsabilité vis à vis des infractions commises par les chasseurs de SOURZAC.

Chasse interdite uniquement les terres où sera indiqué interdit de chasser.

Les chasseurs se conformeront strictement aux dispositions légales ou réglementaires concernant l'exercice de la chasse dans le Département.

Voir synthèse des principaux arrêtés en vigueur pour la saison 2018/2019

Grands GIBIERS

1) Obligation aux chasseurs de grand gibier chevreuils :

Inscription obligatoire au carnet de battue pour l'heure voir avec responsable de battue.
Toute personne non inscrite après cette heure ne pourra chasser le grand gibier
Stationnement des véhicules : uniquement sur les parkings indiqués (cf carte)
Possibilité d'obtenir une carte d'invité pour les battues aux chevreuils uniquement à 10€/carte. Celles-ci sont délivrées par M. JACOPY Pierrick (garde-chasse). Tel : 06.75.40.29.12. Le chasseur invité est placé sous la responsabilité du responsable de battue et se doit de respecter le présent règlement.

Interdiction de tir et de ports de balles lors des battues chevreuils

Les responsables de battues Mr DURIEUX Jean-Michel / FARGEOT Georges – Mr DELORD Christian – Mr LAFAYE Jérôme – JACOPY Michel – DUMONTEIL JEAN LUC (autorisation chef de battue obligatoire)

Le Président ainsi que la société ne prendront aucune responsabilité, sur toutes infractions sur la tenue du carnet de battue après avoir fait signer une décharge au responsable désigné sur le carnet.

Les responsables de battue se verront remettre un document nominatif où devra être indiqué le numéro du bracelet de chevreuil, le poids et le sexe de l'animal ainsi que la date d'abattage.

Ce document devra être retourné à la fédération des chasseurs par le responsable de battue

2) **Battue sanglier et cerf** : voir convention SOURZAC – NEUVIC – SAINT SEVERIN

Responsable : BEAUDEAU Alain, JACOPY Michel, PIETTE Georges

Limitation à un nombre de 15 adhérents pour la chasse au sanglier et cerf, possibilité d'inviter deux personnes maximum (5 fois maximum pour une personne) et restera sous la responsabilité de la personne qui invite.

Ces invités devront être signalés le dimanche précédent pour éviter un surnombre de chasseurs.
2 ou 3 sangliers seront réservés pour le repas de chasse de la société.

SANCTIONS

Sans préjuger des sanctions pénales et des réparations qui pourraient être prononcées par les tribunaux pour infractions à la police de la chasse ou du code Pénal, les sanctions statutaires suivantes seront appliquées si violation au présent règlement intérieur et de la chasse :

A) infractions aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur :

Infractions au règlement de l'ACC-----80.00 à 200.00 €

B) infractions aux règles de sécurité (**non respect des parkings**) -----80.00 €
(Rabattage)- - - 80.00 €

C) infractions aux respects des propriétés et récoltes :

Non respect des propriétés et des récoltes -----100.00 €

D) infractions aux règles concernant le carnet de chasse au grand gibier la personne désignée après la décharge du Président, sera responsable de son équipe ainsi que de la mauvaise tenue du carnet de battue.

Tir d'un gibier dont la chasse est interdite -----100.00 €

Chasse en dehors des jours et heures prévus -----100.00 €

Dépassement du quota du gibier prélevé-----80.00€

Défaut de carte sociétaire -----200.00 €

Tir ou port de balle à la chasse au chevreuil-----200.00 €

Un chasseur en cas de non respect du présent règlement intérieur ainsi qu'en cas de faute grave (insulte, menace lettre d'accusation au nom de la société envers un chasseur, un propriétaire un membre de la convention ou un usager de la nature.....) sera convoqué devant le conseil d'administration -----200.00€

Les amendes statutaires seront recouvrées par le trésorier.

En outre, une réprimande sera adressée au sociétaire coupable de tout manquement au présent Règlement, cette réprimande sera publique et prononcée en assemblée générale pour toute faute ayant entraînée une amende d'un montant égal ou supérieur à -----80.00 €

La suspension du droit de chasser sur le territoire de l'association et l'exclusion pourront être prononcées par le conseil d'administration, à l'encontre des sociétaires ayant commis des fautes graves (non respect du règlement intérieur, attitude non respectueuse envers les propriétaires, et les usagers, un membre de la convention, ou par lettre diffamatoire envers la société de chasse...) ou répétées ou causés de graves dommages aux propriétés ou aux récoltes. Un compte rendu des faits sera transmis à la Préfecture de la Dordogne pour demande de sanction. Les membres radiés n'ont aucun recours contre la société. Ils seront avisés de leur radiation par lettre recommandée.

OBLIGATION AUX CHASSEURS :

Stationnement des véhicules : parking obligatoire

Le rabattage est interdit pour les chasseurs de petit gibier

1) Voir calendrier des jours de chasse

Sanglier-----	15/08/2018-----	au-----	28/02/2019
Chevreuil-----	09/09/2018-----	au-----	26/02/2019
Cerf-----	06/10/2018-----	au-----	26/02/2019
Perdrix rouge et grise-	09/09/2018-----	au-----	2/11/2018
Faisan-----	09/09/2018-----	au-----	30/01/2019
Lapin-----	09/09/2018-----	au-----	30/01/2019
Lièvre-----	07/10/2018-----	au-----	06/01/2019
Bécasse des bois-----	09/09/2018-----	au-----	20/02/2019

Perdrix rouge et grise : chasse uniquement le dimanche P M A 2 perdrix par jour

Faisans : chasse uniquement samedi dimanche mercredi et jours fériés P M A 2 par jour

Lapins : chasse uniquement samedi dimanche mercredi et jours fériés P M A 2 par jour

Lièvres : chasse uniquement les dimanches et les jours fériés P M A 1 lièvre par jour
Inscription au carnet de prélèvement, de tout lièvre à la chasse avant son transport.
Bécasse des bois : voir arrêté Préfectoral.

2) Date des lâchers 2017/2018

Septembre	-----Samedi-----8	-----45 faisans
	-----vendredi-----21	-----45 Faisans
Octobre	-----vendredi-----05 et 19	-----45 faisans par lâcher
Novembre	-----vendredi-----02 ;16 et 30	-----45 faisans par lâcher
Décembre	-----vendredi-----14 et 28	-----45 faisans par lâcher
Janvier 2019	-----vendredi-----04 et 18	-----45 faisans par lâcher

Points de lâchers :

- Rozelou => 5 faisans
- Les Pierres/ Les marzets => 10 faisans
- La Fontpeyre / Les Cartaux => 10 faisans
- Les Jartres => 5 faisans
- Ganfard => 2 faisans
- Les Planches => 3 faisans
- Tussou => 5 faisans

Approuvé à l'Assemblée Générale du 24 Juin 2018

Prochaine A G le 30 JUIN 2019 à 10h

Le Président

Trésorier

Le Secrétaire

1

